

C'est à vous d'agir



Notre Code de Conduite

Nos valeurs, nos comportements

Notre Code de Conduite s'inscrit dans notre ADN.

Il définit qui nous sommes, et comment nous nous comportons.

Comment nous veillons les uns sur les autres et comment nous nous protégeons mutuellement.

Comment nous travaillons ensemble et avec les autres, en veillant à respecter les communautés et les environnements dans lesquels nous intervenons.

Pour le dire simplement, il s'agit de la manière dont nous mettons en pratique les valeurs auxquelles nous croyons, afin que nous-mêmes ainsi que toutes les personnes qui travaillent avec nous, fassions preuve d'intégrité, à tout moment – dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et de manière conforme à la loi.

En fin de compte, c'est ce qui crée la confiance sur laquelle repose notre réussite continue, et chacun de nous à un rôle à jouer pour s'assurer de ne jamais rompre cette confiance.

C'est la raison pour laquelle notre Code ne nous aide pas simplement à prendre les bonnes décisions, ou à faire ce qui est bien. Il vous donne le pouvoir de faire face à des actes répréhensibles – et d'y remédier.

Veillez donc prendre ce Code à cœur. Veillez à en suivre les principes et à en respecter l'esprit. C'est ainsi que nous maintiendrons la confiance dont nous dépendons tous dans nos activités.

C'est à vous d'agir.

John Evans
Président-directeur général, Subsea 7, Janvier 2020



Sommaire

- 3-7 **Pourquoi notre Code est-il important**
 - 3 À quoi sert notre Code et à qui s'applique-t-il?
 - 4 Pourquoi s'y conformer?
 - 5 Comment utiliser notre Code et s'assurer de son respect
 - 6 Qui sommes-nous et quelles sont nos valeurs
- 7 **Prendre la parole**
 - 7 Prendre la parole: Comment signaler un problème
- 8-16 **Partie 1: Exercer ses activités avec intégrité, de manière éthique, juste et légale**
 - 9 Pots-de-vin et corruption
 - 10 Pots-de-vin de faible valeur et paiements de facilitation
 - 11 Cadeaux et marques d'hospitalité
 - 12 Conflits d'intérêt
 - 13 Relations avec des fonctionnaires
 - 14 Engagement communautaire, dons de bienfaisance et contributions politiques
 - 15 Livrer une concurrence loyale : concurrence et antitrust
 - 16 Sanctions commerciales, contrôle des exportations et embargos
- 17-25 **Partie 2: Protéger les informations et les actifs**
 - 18 Préserver l'intégrité de nos comptes, registres et contrôles financiers
 - 19 Protéger les informations confidentielles
 - 20 Utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux correctement et en toute sécurité
 - 21 Protéger les informations à caractère personnel
 - 22 Propriété intellectuelle
 - 23 Communications externes
 - 24 Délit d'initié
 - 25 Utilisation en bonne et due forme des actifs et ressources de la société
- 26-33 **Partie 3: Protéger les employés, les communautés et notre planète**
 - 27 Respecter les droits humains
 - 28 Se traiter les uns les autres avec équité et respect
 - 29 Assurer la sûreté, la sécurité et la santé de chacun
 - 30 Maintenir notre qualité au service de la performance
 - 31 Prendre soin de notre planète
 - 32 Traiter les communautés avec attention et considération
 - 33 Travailler avec autrui : clients, partenaires et fournisseurs
- 34-38 **Glossaire**

À quoi sert notre Code ?

Notre Code nous aide à être certains que nous faisons ce qui est bien.

Il transforme nos Valeurs en actes et traduit nos trois principales Déclarations de principe dans le domaine de l'éthique, des droits de la personne et de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (HSEQ) par la manière dont nous nous comportons et dont nous veillons sur nous-mêmes et sur autrui jour après jour.

À qui s'applique-t-il ?

À toutes les personnes qui travaillent pour Subsea 7, que ce soit à terre, en mer, à temps plein, à temps partiel ou sous contrat temporaire, sur tous les sites, en tous lieux, dans tous les pays.

Nous attendons également de tous nos collaborateurs qu'ils respectent des normes et des principes compatibles avec les nôtres.

Nous avons tous un rôle à jouer, et il appartient à chacun d'entre nous individuellement, de s'assurer que les personnes qui travaillent avec nous respectent les principes de notre Code et les politiques qui les sous-tendent.

Pourquoi s'y conformer ?

Pour faire ce qui est juste

Chez Subsea 7, notre Code nous appartient à tous.

Subsea 7 s'engage à respecter la loi – mais il s'agit bien plus que de faire « le minimum légal ». Il s'agit de faire ce nous estimons juste et de respecter les normes éthiques qui sont la base de nombreuses lois et définissent le genre de monde dans lequel nous souhaitons tous vivre.

Si nous ne respectons pas notre Code, nous ne nous respectons pas les uns les autres, et même si ce n'est pas notre intention, nous pourrions potentiellement causer du tort.

Pour éviter de nuire

Examinez les conséquences possibles liées au non-respect de notre Code:

- Notre entreprise pourrait être passible d'amendes ou de pénalités importantes. Il en va de même pour les personnes impliquées, qui pourraient même aller en prison.
- Notre réputation pourrait en souffrir, rompant la confiance dont nous dépendons pour exercer nos activités et remporter des contrats.
- Cela pourrait générer des pertes d'emploi et nuire à nos partenaires et fournisseurs, ainsi qu'aux communautés et aux environnements dans lesquels nous intervenons.

Faire ce qui est bien et
respecter notre Code
– c'est ce que nos
Valeurs, nos partenaires,
nos dirigeants, et vous –
nos collaborateurs –
attendent et exigent de
nous.

Comment utiliser notre Code

Notre Code est conçu pour être facile d'accès et d'utilisation.

Pour localiser le sujet que vous souhaitez étudier :

Au début, vous trouverez des informations sur les objectifs de notre Code, les raisons pour lesquelles il est important, les Valeurs sur lesquelles il s'appuie et la manière dont vous devez vous y prendre pour signaler un problème.

Le Code est ensuite divisé en trois parties:

Partie 1: Exercer nos activités avec Intégrité, de manière éthique, juste et légale

Partie 2: Protéger nos informations et nos actifs

Partie 3: Protéger les personnes, les communautés et notre planète

Il suffit d'utiliser les onglets de navigation et les menus défilants pour accéder au sujet que vous souhaitez approfondir.

Configuration de chaque section :

- Vous trouverez en premier lieu un ou deux titres portant sur l'importance du sujet ainsi que sur notre engagement et nos principes en tant qu'entreprise.
- D'autres paragraphes exposent les principaux éléments que vous devez connaître sur le sujet.
- La section « Vous pouvez agir » décrit ensuite ce que cela signifie concrètement et comment vous pouvez faire une différence dans le cadre de votre fonction.
- La section « Où trouver de plus amples informations » vous oriente vers d'autres lectures et conseils, sources et politiques sous-jacentes, auxquels vous pouvez accéder par le biais d'hyperliens menant vers le système de gestion d'entreprise (BMS) ou sur l'intra site Conformité et Éthique du 7ONLINE.
- Parfois, vous pouvez également accéder à un glossaire et obtenir davantage de détails, définitions et informations techniques.
- Enfin, la section « Ça m'est arrivé » vous propose des histoires vécues dans notre profession ainsi que des enjeux et dilemmes réalistes auxquels nous pourrions être confrontés dans notre travail.

Comment être certain que vous vous y conformez

Dans la plupart des situations, votre bon sens et votre intégrité personnelle vous dicteront la bonne décision à prendre.

Les quatre critères – En cas de doute, posez-vous toujours les questions suivantes :

Ai-je l'intime conviction que la situation est juste ?

Est-elle cohérente avec nos Valeurs et qui nous sommes ?

Serais-je content de lire quelque chose à ce sujet dans la presse ?

Ai-je vérifié dans notre Code et auprès de quelqu'un dont j'ai confiance en l'intégrité ?

Si vous ne savez toujours pas quoi faire, consultez votre interlocuteur du service juridique ou du département conformité.

Qui nous sommes

« Nos Valeurs sont plus que de simples mots. »

Savoir résoudre les problèmes est au cœur de notre activité d'entreprise. Nous travaillons ensemble et avec les autres pour trouver des réponses créatives pour nos clients dans des situations qui requièrent excellence technique, réflexion novatrice et performance sans faille.

Nous choisissons toujours d'agir avec intégrité, en plaçant la protection de nos employés, de nos communautés et de notre planète au centre de nos décisions.

Nos six Valeurs nous permettent de décrire ce dont nous nous soucions. Elles définissent notre approche du travail et nos objectifs.

Notre Comité d'éthique

Notre Comité d'éthique se réunit régulièrement pour s'assurer que nos actes suivent nos paroles et respectent nos Valeurs. C'est pourquoi nous mettons au point de temps à autre de nouvelles procédures et de nouveaux principes directeurs qui nous permettent de rester fidèles à ce que nous sommes dans un monde en constante évolution. Pour en savoir plus sur la composition et la charte du Comité d'éthique, [cliquez ici](#).

Ce qui nous tient à cœur



La Sécurité

Notre objectif est un lieu de travail où aucun incident ne se produirait. Nous œuvrons chaque jour, partout, pour veiller à ce que tous nos employés soient en sécurité.



L'Intégrité

Nous appliquons les normes éthiques les plus rigoureuses dans tout ce que nous entreprenons. Nous traitons nos clients, nos employés, nos partenaires et nos fournisseurs avec équité et respect.



La Durabilité

Nous nous impliquons dans nos responsabilités sociales, nous atténuons l'impact de nos activités sur l'environnement, et nous luttons contre les effets du changement climatique.



Les Performances

Nous sommes déterminés à obtenir les résultats souhaités par nos clients. Ils nous font confiance pour améliorer nos performances projet après projet.



La Collaboration

Nous travaillons en étroite collaboration et de manière ouverte avec les clients, les partenaires et les fournisseurs à un niveau local et mondial afin d'obtenir des résultats plus sûrs et meilleurs pour tous.



L'Innovation

Nous créons des solutions plus intelligentes et plus simples pour répondre aux besoins de notre industrie. Nous associons technologie, expertise, actifs et partenariats pour mener à bien des projets de différentes manières.

Comment prendre la parole pour signaler un problème

Si vous pensez que la loi ou notre Code n'est pas respecté, il vous incombe de le signaler. Nous pouvons remédier à cette situation, mais uniquement si vous nous en informez.

Nous savons que prendre la parole peut s'avérer difficile. Avant tout, il est donc très important que vous sachiez que nous nous tenons à vos côtés et que vous méritez tout notre respect pour défendre ce qui est juste.

De plus, vous êtes en sécurité – nous ne tolérerons aucune représailles à l'égard de quelqu'un qui signale un problème de bonne foi ou qui croit sincèrement et raisonnablement que quelque chose ne va pas.

Nous vous offrons également la possibilité de faire des signalements en toute confidentialité, et, si la loi locale l'autorise, anonymement.

Voilà ce qu'il faut faire :

- La manière la plus rapide et la plus efficace est de vous adresser à votre responsable ou votre superviseur. Si ce n'est pas adéquat, vous pouvez également contacter votre interlocuteur auprès du service des ressources humaines, juridique ou département conformité, ou contacter tout autre membre de votre hiérarchie ou un responsable indirect.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise avec ces options, contactez en toute confidentialité **Safecall**, notre service d'assistance dédié aux signalements, et qui est géré par une société indépendante de Subsea 7.

Safecall: notre service d'assistance confidentiel dédié aux signalements

Où que vous soyez, vous pouvez contacter **Safecall**, notre service d'assistance dédié aux signalements, administré de manière externe. Il est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Comment le contacter :

1. Le plus simple est de vous rendre sur **www.safecall.co.uk** et de vous laisser guider.
2. Vous pouvez également l'appeler directement. Vous trouverez le numéro de téléphone de l'agence locale la plus proche **ici**. Les appels sont gratuits depuis la plupart des pays.

Que se passera-t-il ?

Nous traitons chaque signalement avec sérieux et en toute confidentialité.

Nous traiterons votre signalement consciencieusement, discrètement et sans parti pris. S'il y a lieu, nous reviendrons vers vous.

 Si vous rencontrez un problème, parlez-en.

Cliquez **ici** pour consulter notre Politique relative à la prise de parole en cas de problème (PO-GL-COR-003)

Partie 1

Exercer nos activités avec
Intégrité, de manière
éthique, équitable et légale

« Agir convenablement, même
quand personne ne regarde »

Nos six Valeurs sont présentes à chaque section de notre Code, mais dans la Partie I, l'Intégrité joue un rôle central.

L'Intégrité peut être définie de diverses manières, mais les trois mêmes termes reviennent sans cesse: *équité, honnêteté, loyauté*. Ce sont pour ces trois qualités que nous voulons être reconnus dans l'exercice de nos activités.

C'est pourquoi l'un des objectifs principaux de notre Déclaration de principe en matière d'éthique est le suivant:

« Agir équitablement, honnêtement et avec intégrité à tout moment et dans tout ce que nous entreprenons, et respecter toutes les lois en vigueur... et gagner ainsi la confiance de tous nos partenaires. »

Sommaire

- 9 Pots-de-vin et corruption
- 10 Pots-de-vin de faible valeur et paiements de facilitation
- 11 Cadeaux et marques d'hospitalité
- 12 Conflits d'intérêt
- 13 Relations avec des fonctionnaires
- 14 Engagement communautaire, dons de bienfaisance et contributions politiques
- 15 Livrer une concurrence loyale : concurrence et antitrust
- 16 Sanctions commerciales, contrôle des exportations et embargos

Pots-de-vin et corruption

Nous ne participerons à aucun acte de corruption d'aucune sorte et indiquerons clairement que nous nous y opposons, où que nous intervenions.

La corruption détruit les vies et discrédite la loi et la société. Elle peut également provoquer la fermeture d'entreprises. Nous n'y prendrons pas part et la combattons si nous y sommes confrontés.

Nous sommes donc très clairs : nous n'offrons ni n'acceptons de pots-de-vin ou de paiements illicites, et ne participons en aucun cas à des actes de corruption pour solutionner un problème, obtenir ou conserver un contrat, acquérir un avantage indu, ou pour toute autre raison, et nous n'autoriserons personne à agir de la sorte en notre nom.

Nous ne faisons aucune exception même pour de petits pots-de-vin ou des paiements dits de facilitation (voir page suivante).

Nous sommes responsables de tous les actes susceptibles d'être accomplis par des tiers en notre nom, ou dans le cadre de notre travail. Nous n'effectuons jamais de paiements à des consultants, des mandataires ou d'autres intermédiaires dès lors que nous savons, ou avons de bonnes raisons de croire, qu'une partie du paiement servira à corrompre ou influencer abusivement une personne.

Nous nous conformons à toutes les lois anti-corruption, y compris celles relatives à la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale.

C'est à vous d'agir :

- Ne pensez jamais que nous voulons que vous agissiez illégalement ou malhonnêtement dans le but d'accorder à l'entreprise un avantage ou un bénéfice, de remporter un contrat, ou de surmonter un inconvénient. Cela ne correspond pas à notre façon de faire et peut avoir des conséquences extrêmement préjudiciables.
- Ne prenez jamais part à un acte de corruption ni ne permettez à notre société d'être impliquée, aussi simple ou anodin soit-il, et quel que soit le bénéfice éventuel que vous pensez pouvoir en tirer.
- Évitez toutes les situations ou mesures qui pourraient être mal interprétées. Une simple allégation de corruption pourrait porter atteinte à notre réputation et vous exposer à de graves problèmes.
- Ne fermez jamais les yeux sur un acte répréhensible. Si vous pensez qu'un acte illicite est en train de se produire ou qu'un pot-de-vin a été offert ou demandé, signalez-le - même s'il s'agit d'un simple soupçon.



Ça nous est arrivé

Nous travaillions sur un projet important dans un pays à haut risque. Nous avions besoin de permis très rapidement et avons donc organisé une réunion avec les autorités compétentes. Les sommes qu'on nous demandait de verser étaient très importantes mais conformes à ce que nous estimions être les tarifs normaux. Tout semblait honnête jusqu'à ce que nous réalisions:

- que les paiements étaient demandés en espèces
- qu'il n'y aurait pas de récépissé officiel
- qu'aucun tarif n'était publié.

À ce stade, nous avons demandé conseils auprès de notre direction et du service juridique. Après discussion, nous avons convenus que cette procédure ne semblait pas tout à fait correcte et présentait des risques. Comment pouvions-nous être sûrs que l'argent allait finir entre de bonnes mains et être correctement comptabilisée?



📍 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter la Politique du groupe en matière de lutte contre la corruption \(PO-GL-LAW-010\)](#)

[Cliquez ici pour consulter Conformité et Éthique sur 7ONLINE](#)

(ressource générale pour en savoir plus sur toutes les directives Conformité et Éthique)

Pots-de-vin de faible valeur et paiements de facilitation

Les pots-de-vin de faible valeur sont versés afin d'inciter une personne à faire quelque chose qu'elle ne devrait pas. Les « paiements de facilitation » sont versés à des fonctionnaires pour les inciter à faire quelque chose que le payeur est déjà autorisé à faire. Les deux constituent des formes de corruption contraires à la loi et à notre Code.

Ils peuvent être perçus comme étant inoffensifs, voire « intelligents ». Leur impact négatif sur la société est toutefois souvent sous-estimé : ils contribuent à perpétuer un système de corruption et leurs victimes comptent la vaste majorité de la population locale, qui, dans certains pays, verse entre 15 et 20 % de ses revenus annuels pour des services auxquels ils devraient avoir droit.

Les paiements de facilitation peuvent être particulièrement délicats. Ils concernent en général de petites sommes. Si vous vous contentez de les verser, vous pourrez poursuivre votre route. Dans le cas contraire, vous pourriez être confrontés à toutes sortes de tracasseries. À moins que vous n'estimiez qu'il y ait une menace pour la sécurité ou la liberté de quelqu'un, ou que vous ne craigniez pour votre sérénité ou celle de votre famille, ne versez pas d'argent, aussi petite la somme soit-elle et quelle que soit la nature et l'importance de l'enjeu. Si vous suivez ce principe de base, nous vous soutiendrons.

C'est à vous d'agir :

- Aussi petite la somme ou importants les tracasseries soient-ils pour votre entreprise, et à moins que vous soyez inquiet pour la sécurité ou la liberté de quelqu'un, ne payez ni ne donnez jamais rien à un fonctionnaire au titre de l'exécution de ses fonctions officielles s'il ne s'agit pas d'un impôt ou d'un droit gouvernemental clairement légitime et publié et si le paiement concerne la bonne exécution de cette fonction.
- Anticipez – évitez les circuits, les bureaux ou les fonctionnaires dont on sait que les demandes de paiement sont courantes. Voyez plutôt s'il existe d'autres manières de travailler qui limitent les risques.
- Prévoyez si possible suffisamment de temps dans votre planning pour commander vos produits et matériels et vous permettre de gérer les retards aux douanes.
- Si, à tort ou à raison, vous estimez que vous n'avez pas le choix et que vous devez payer, vous devez en informer le Président-directeur général et le Directeur Juridique du groupe.

 Cliquez ici pour voir des exemples de paiements dits de facilitation

“

Ça m'est arrivé

Nous sommes arrivés au port. Nous devons effectuer toutes les formalités rapidement pour rester dans les délais. Puis l'inspecteur est monté à bord. Je pense que nous savions tous ce qui allait se passer, et ça n'a pas manqué. « *Une partie de la viande congelée est périmée. Très grave. Conséquences néfastes. Mais 100 USD et je vous laisse partir.* » Bien sûr, ce n'était pas vrai. Tout ce qu'il voulait c'était 100 USD et continuer sa route. Cela semblait être une somme tellement dérisoire par rapport à tous les frais et tout le dérangement que l'on aurait eu s'il ne nous autorisait pas à entrer dans le port. Vous savez, on aurait pu penser que la société aurait voulu que je le fasse... Dieu merci j'ai vérifié. La direction était très claire, il fallait refuser, et elle nous a beau-coup soutenu. L'entreprise et moi aurions pu avoir des tas de problèmes.

”

Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter la Politique du groupe en matière de lutte contre la corruption \(PO-GL-LAW-010\)](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de paiements de facilitation \(PO-GL-COR-008\) et les Outils et conseils pour s'opposer à une demande de paiement de facilitation](#)

[Cliquez ici pour consulter Conformité et éthique sur 7 ONLINE](#) (ressource générale pour en savoir plus sur toutes les directives Conformité et Éthique)

Cadeaux et marques d'hospitalité

Donner ou recevoir des cadeaux et des marques d'hospitalité peut jouer un rôle légitime dans les relations commerciales. Nous devons cependant veiller à ce que tout ce que nous offrons ou recevons n'ait pas, ou ne semble pas avoir, pour objectif ou pour effet d'influencer indûment une décision commerciale ou d'inciter une personne à faire quelque chose qu'elle ne devrait pas faire.

Tous les cadeaux et marques d'hospitalité doivent être d'un montant raisonnable, dûment justifiés et ne pas être excessifs. Nous devons donc tous suivre scrupuleusement notre **Politique en matière de cadeaux et marques d'hospitalité**, lequel explique clairement:

- ce qui est « approprié » et ce qui ne l'est pas
- ce qui doit faire l'objet d'une autorisation
- où et comment consigner ce que nous offrons, ce que nous acceptons ou ce que nous refusons.

N'offrez pas de cadeaux ou de marques d'hospitalité à un fonctionnaire sans l'accord préalable d'un membre de l'équipe de direction et du responsable Conformité et Éthique du groupe.

C'est à vous d'agir :

Avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une marque d'hospitalité:

- Vérifiez toujours si notre Politique l'autorise et si c'est approprié.
- Demandez-vous quelles sont les raisons de ce cadeau et comment il peut être interprété. Pourrait-il être considéré comme ayant une motivation malhonnête ou inappropriée? Est-il excessif? Qu'advierait-il s'il vous était demandé de le justifier en public – est-ce que cela pourrait être mal interprété?
- Soyez transparent: dès lors que vous offrez ou acceptez quelque chose (à moins que sa valeur soit inférieure au seuil défini par notre politique), consignez-le toujours dans notre **Registre dédié aux cadeaux et marques d'hospitalité**.
- Ne permettez jamais que des cadeaux ou des marques d'hospitalité soient offerts ou acceptés par une personne avec qui vous êtes activement engagé dans un processus d'appel d'offres.
- N'offrez ni n'acceptez jamais des espèces ou quasi-espèces en cadeau.

Q. Posez-vous les questions suivantes:

- Le destinataire du cadeau se sentira-t-il redevable ou cela compromettra-t-il son indépendance ou son jugement?
- Cela pourrait-il entraîner un conflit d'intérêt?

 Cliquez ici pour en savoir plus sur le **Registre** et pour obtenir des conseils sur la façon de refuser un cadeau

“

Ça m'est arrivé

Le mari d'une collègue avait organisé un dîner avec un autre couple (un ami à lui et sa compagne). Le dîner était purement amical et privé, mais il s'est par hasard avéré que la compagne de l'ami travaillait pour un client pour qui Subsea 7 répondait à un appel d'offres. Le collègue me demanda:

1. Puis-je participer au dîner et le faire passer en note de frais ?
2. L'appel d'offres en cours pose-t-il un problème ?
3. Si oui, puis-je inscrire le nom d'un autre client sur la note de frais ?
4. Ou bien puis-je diviser la facture en deux et passer la moitié en note de frais ?

Après discussion, nous sommes convenus que la meilleure réponse à chaque question était « Non ».

”

Où trouver de plus amples informations:

Cliquez ici pour consulter notre **Politique en matière de cadeaux et marques d'hospitalité (PO-GL-COR-001)**

Cliquez ici pour accéder à notre **Registre dédié aux cadeaux et marques d'hospitalité**

Conflits d'intérêt

Dès lors que nos intérêts financiers, politiques ou personnels, ou que ceux de nos connaissances, risquent d'entrer en conflit avec les intérêts de Subsea 7, nous devons systématiquement le signaler, dans les plus brefs délais.

Pour la simple raison que tout conflit potentiel pourrait nous pousser à prendre des décisions ou des mesures commerciales qui nous favorisent ou favoriseraient autrui au détriment de l'entreprise.

Les conflits d'intérêt sont importants car ils se situent souvent au cœur de la corruption, du manquement à un devoir ou de tout autre comportement illicite ou malhonnête.

Il n'y a généralement aucun danger pour autant que vous ayez signalé clairement tout conflit potentiel. Vous devrez parfois vous entendre avec votre responsable sur les mesures à prendre pour gérer un conflit potentiel – par exemple en vous abstenant de prendre une décision relative à la passation d'un marché.

Vous trouverez plus de détails quant à la façon de procéder dans le **Registre** ainsi que dans notre **Politique sur les normes et conduite au travail**.

Les liens respectifs se trouvent dans la colonne de droite en bas.

C'est à vous d'agir :

- La simple apparence d'un conflit d'intérêt peut se révéler extrêmement préjudiciable et causer beaucoup de tort, à vous-même et à l'entreprise.
- Par conséquent, si un conflit d'intérêt potentiel se présente, informez-en immédiatement votre responsable hiérarchique. Inscrivez-le dans le Registre des conflits d'intérêt, et respectez en parallèle toutes les mesures convenues avec votre responsable pour le gérer.
- Si vous sentez que quelqu'un exerce des pressions sur vous pour que vous preniez une décision en sa faveur, ou pour engager une personne ou une société qu'elle recommande, signalez-le. Vous vous trompez peut-être mais mieux vaut en être sûr.
- Vous n'êtes pas autorisé à :
 - accepter un poste de consultant, de directeur ou d'employé à temps partiel auprès d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur de Subsea 7, ni d'acquiescer une participation dans leur entreprise
 - exercer pendant votre temps libre une activité similaire à celle que vous exercez actuellement chez Subsea 7, sans avoir au préalable obtenu une autorisation écrite.
- Ne laissez jamais nos relations avec des fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants influencer indûment vos décisions.

 Cliquez ici pour consulter quelques exemples de conflits d'intérêt

“

Ça m'est arrivé

L'entreprise de mon beau-frère connaissait des difficultés. La possibilité de conclure un contrat avec nous s'est alors présentée, ce qui l'aurait sauvé, lui et tous ses employés. Je savais qu'il excellait dans son travail. Il m'a supplié, tout comme ma sœur et ma femme. J'ai alors pensé, faisons affaire avec lui.

Juste avant la signature du contrat, la société a découvert notre lien de parenté. Ils m'ont dit que comme je ne leur avais rien dit, ils ne pouvaient pas envisager de passer le contrat avec lui. En revanche, si j'avais formulé une recommandation, si je leur avais dit qu'il y avait une probabilité de conflit d'intérêt et que je n'avais pas participé à la prise de décision, ils auraient probablement fait affaire avec lui en raison de ses excellentes références. Il a perdu ce marché à cause de moi.

”

En cas de risque de conflit d'intérêt, informez-nous en. Vous pouvez agir.

 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour accéder au Registre des conflits d'intérêts](#)

[Pour en savoir plus, cliquez ici pour consulter notre Bulletin Conformité et Éthique – Conflits d'intérêts](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de normes et de conduite au travail \(PO-GL-HR-013\)](#)

Relations avec des fonctionnaires

Nous sommes souvent obligés de traiter avec des fonctionnaires qui peuvent exercer un fort pouvoir sur le bon déroulement de nos opérations.

Nous n'effectuons jamais de paiements illicites ni n'offrons de pots-de-vin ou d'avantages indus en vue d'influencer ou d'inciter des fonctionnaires à faire quelque chose pour nous – même s'ils menacent de perturber notre travail.

De même, nous n'autorisons jamais des tiers à commettre de tels actes pour notre compte, ni ne les payons pour le faire.

Il peut être permis de:

- prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement pour des fonctionnaires directement liés à la promotion de produits ou de services;
- rémunérer un fonctionnaire au titre de services légitimes fournis en dehors de ses obligations ou fonctions officielles, avec l'autorisation du département pour lequel il ou elle travaille; ou
- offrir des cadeaux ou des marques d'hospitalité à un fonctionnaire,

mais uniquement si vous consultez d'abord le service juridique et obtenez l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe de direction et du responsable Conformité et Éthique du groupe.

C'est à vous d'agir :

Inciter ou aider un fonctionnaire à manquer à ses obligations, que ce soit par le biais d'un pot-de-vin ou autre influence indue, n'est jamais acceptable, quelle qu'en soit la raison. Même si n'agissiez pas dans ce sens, le simple fait que vous en donniez l'impression peut entraîner des conséquences extrêmement graves pour vous-même et pour l'entreprise.

- Ne payez jamais en espèces et exigez toujours un reçu.
- Avant de traiter avec un fonctionnaire, vérifiez s'il est acceptable et au-dessus de tout soupçon.

Q. Qui sont les « fonctionnaires » ?

Dans le cadre de notre travail, nous sommes souvent en relation avec des autorités douanières et portuaires. On entend également par « fonctionnaire » toute personne qui travaille pour un gouvernement national, local ou municipal, des sociétés détenues ou contrôlées par l'État (y compris certains de nos clients) ou des établissements financés par le gouvernement comme les agences de santé publique.

Les fonctionnaires désignent également toute personne travaillant pour un parti politique ou le dirigeant d'un parti ou un candidat à un mandat politique, et tout employé, agent ou administrateur d'un organisme public international.

“

Ça m'est arrivé

L'inspecteur était sur le point de dédouaner notre navire, en un temps record, lorsqu'il me prit à part. Il me dit que sa fille cherchait un travail dans un bureau d'études et qu'il pouvait m'envoyer son CV. Je me suis figé, ne sachant que faire. Je lui ai dit que j'en parlerais à notre département des ressources humaines et que je reviendrais vers lui mais j'étais sûr qu'il existait une procédure pour poser sa candidature en bonne et due forme et lui permettre d'être jugée sur son propre mérite. Qu'auriez-vous fait ? Au final tout s'est bien terminé. Il a dédouané le navire sans que j'aie eu à faire la promesse d'embaucher sa fille.

”

Surveillez les conflits entre les intérêts financiers personnels ou familiaux d'un fonctionnaire et son obligation vis-à-vis de son employeur.

📍 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter notre Bulletin Confor-mité et Éthique – Comprendre notre Politique ABAC](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de paiements de facilitation \(PO-GL-COR-008\)](#)

Engagement communautaire, dons de bienfaisance et contributions politiques

Nous voulons apporter notre contribution aux pays et communautés dans lesquels nous vivons et travaillons, afin que la situation des populations s'améliore grâce à notre présence.

C'est pourquoi nous prenons activement part aux communautés locales et aux activités de bienfaisance, et nous encourageons chacun à y contribuer, ou à créer ses propres activités.

Mais il est important que de telles activités ne s'appuient pas sur des motifs inappropriés ou aient des effets délétères, par exemple pour encourager ou récompenser la décision d'un fonctionnaire en notre faveur.

Si vous souhaitez que notre entreprise agisse pour les populations locales ou si vous avez une idée de projet communautaire ou d'activité caritative, nous tenons à vous accompagner et vous soutenir.

Cependant, il est très important d'obtenir une autorisation préalable et nous devons veiller à ce que cette action soit légale, appropriée, qu'elle ne cause aucune offense ni aucun préjudice, et ne provoque pas un conflit par inadvertance.

Subsea 7 ne peut en aucune façon contribuer au financement de partis politiques ou utiliser une partie de ses ressources ou installations (même des choses comme des téléphones, support et matériel informatique ou salles de réunion) pour soutenir des activités politiques, un parti politique local ou national ou en être membre.

C'est à vous d'agir :

- En tant qu'individu, vous êtes complètement libre de faire des dons et de participer à des activités politiques ou caritatives pour des causes en lesquelles vous croyez.
- Tout ce que nous vous demandons, c'est que vous indiquiez clairement que vous agissez à titre personnel, et que, lorsque vous prenez part à une activité politique, vous expliquiez clairement que vous représentez vos propres opinions, et non celles de Subsea 7.
- Si vous souhaitez mettre en place des activités caritatives ou communautaires, ou y participer, pour le compte de Subsea 7, nous ferons tout pour vous aider et vous soutenir, mais vous devez obtenir une autorisation auprès de votre direction.
- Lorsque des clients ou des fournisseurs demandent des contributions, des parrainages ou des dons, procédez toujours à des vérifications – nous ne sommes pas autorisés à contribuer à quoi que ce soit qui pourrait passer pour du financement de parti politique ou une tentative d'influencer un client ou un fonctionnaire en notre faveur.

“

Ça m'est arrivé

Des contacts d'un client important ont demandé si la société aimerait parrainer une randonnée à bicyclette qu'ils organisaient à titre caritatif. Selon eux, cela n'avait rien à voir avec leur employeur, il s'agissait d'une simple initiative personnelle. Cela servait une très bonne cause de la communauté locale, aussi était-ce sûrement une bonne idée. Mais j'en ai parlé avec quelques collègues et nous en sommes venus peu à peu à la réflexion suivante : Ne le ferions-nous pas essentiellement pour faire plaisir à notre client, plutôt que par pure bonté ?

”

Trois questions à toujours se poser:

- Agissons-nous dans le seul but de s'attirer les bonnes grâces d'un client ?
- Le bénéficiaire est-il légitime ?
- L'argent servira-t-il les objectifs que nous avons fixés ?

🔍 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter notre Bulletin Conformité et Éthique - Comprendre notre Politique ABAC](#)

[Cliquez ici pour consulter la Politique anti-corruption du Groupe \(PO-GL-LAW-010\)](#)

Livrer une concurrence loyale : concurrence et antitrust

Nous voulons être perçus comme une société qui exerce une concurrence juste, honnête et dans les limites autorisées par la loi .

Les lois en matière de concurrence (également dénommées dans certains pays lois antitrust) visent à empêcher quiconque de tenter de porter atteinte à la concurrence loyale. Les violer constitue un délit grave.

Nous ne faisons jamais rien qui vise à contrôler, manipuler ou fausser le marché en notre faveur de manière illégale et malhonnête, et nous respectons en permanence toutes les lois sur la concurrence et les lois antitrust partout où nous intervenons.

Des lois analogues s'appliquent dans la plupart des régions du monde. Elles sont complexes et il nous est impossible de les aborder toutes dans notre Code.

Quelques principes de base:

1. Certaines pratiques comme les cartels ou le trucage d'offres sont strictement interdites, quel qu'en soit l'objectif.
2. D'autres ententes peuvent être illicites si elles ont pour effet ou pour objectif de fausser la concurrence.
3. Les ententes illicites ne nécessitent pas d'accord écrit – elles peuvent être verbales ou même être déduites d'un comportement.
4. Le simple fait de divulguer des informations peut générer ou laisser supposer une violation du droit de la concurrence.
5. Les conséquences d'une violation sont importantes pour les personnes physiques et les sociétés

C'est à vous d'agir :

- Si vous soupçonnez ou entendez parler d'un comportement potentiellement anticoncurrentiel, signalez-le immédiatement à notre équipe juridique ou au responsable Conformité et Ethique du groupe. Même si nous n'avons rien fait de mal, le simple fait de ne pas transmettre rapidement ou de dissimuler des informations pourrait nous causer de graves problèmes.
- Soyez particulièrement prudent lorsque vous traitez avec des concurrents. Il peut être parfaitement légitime de les rencontrer ou de discuter avec eux, mais certaines formes de contact et de coopération, ainsi que certains types d'accords, peuvent être sources d'ennuis et être potentiellement illicites.
- Quittez toute réunion au cours de laquelle un concurrent commence à discuter prix, modalités ou tout autre sujet interdit tel que:
 - **La fixation des prix** – notamment le montant que nous pensons soumettre, ou que le concurrent pense soumettre.
 - **L'attribution de marchés ou de clients** – notamment la décision de soumissionner ou pas auprès d'entreprises spécifiques
 - **La limitation d'offres** – notamment les décisions confidentielles d'accéder à des marchés ou secteurs spécifiques, ou de s'en retirer.

“

Cela aurait pu m'arriver ou vous arriver

J'ai visionné une vidéo en ligne montrant quelqu'un qui avait travaillé pour une société en tant que responsable commercial chevronné pour le développement de son entreprise à l'international. Il disait qu'il suivait chaque année la formation au droit de la concurrence de sa société, mais que d'une certaine façon il ne se l'était jamais appropriée ni n'avait compris dans quelle mesure elle trouvait à s'appliquer dans son travail. Il a mêlé sa société à une espèce de cartel et a fini en combinaison orange au fond d'une prison américaine.

”

Les lois en matière de concurrence et les lois antitrust sont complexes et peuvent être truffées de pièges.

Demandez toujours l'avis d'un spécialiste et procédez à des vérifications avant d'agir.

📍 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de concurrence / antitrust \(PO-GL-LAW-004\), ainsi que le Bulletin Conformité et Éthique y afférent](#)

[Cliquez ici pour consulter Conformité et Éthique sur 7ONLINE](#) (où vous pouvez trouver les coordonnées de notre département juridique et de nos responsables conformité)

Sanctions commerciales, contrôles des exportations et embargos

Nous respectons toutes les sanctions commerciales et tous les contrôles à l'exportation imposés par des autorités nationales et internationales reconnues, qui s'appliquent à notre entreprise.

Les sanctions commerciales

sont utilisées par des gouvernements pour s'assurer que toute ou partie d'une activité ne sont pas réalisées avec des pays, des régimes ou des personnes désignées visés par des sanctions. Ces sanctions couvrent parfois des secteurs particuliers et peuvent interdire des échanges et des activités de toute sorte.

Les contrôles des exportations

sont imposés aux niveaux national et international pour contrôler les exportations de marchandises, de logiciels et technologies, ainsi que les transmissions de logiciels ou de technologies par voie électronique, et parfois même contrôler l'accès aux courriels, intranets et téléphones à l'étranger.

Nous devons toujours penser à vérifier ce que nous avons le droit de faire ou pas, et nous conformer à tous les systèmes de licence qui régissent l'exportation de « biens soumis à contrôle » ou de « biens à double usage » (normalement utilisés à des fins civiles mais pouvant avoir des applications militaires).

Embargos

Il arrive que certaines autorités tentent d'imposer des sanctions, des embargos ou des interdictions de manière illégale. Dans ce cas, nous ne sommes pas tenus de les respecter, mais cela peut donner lieu à quelques difficultés qui doivent être envisagées au cas par cas.

C'est à vous d'agir :

- Comme les lois sur la concurrence et les lois antitrust, il s'agit d'un domaine complexe, et même si elle n'est pas délibérée, une erreur peut avoir des conséquences très graves.
- Lorsque nous intervenons dans un nouveau pays, ou si nous ne connaissons pas le client ou les personnes avec qui il travaille, assurez-vous que les sanctions potentielles ont fait l'objet de vérifications préalables.
- Si vous participez à des activités d'importation ou d'exportation, assurez-vous de bien connaître les exigences gouvernementales internationales, existantes ou potentiellement existantes, en matière d'interdictions ou de licences. Obtenez des informations détaillées et adressez-vous à votre spécialiste local du contrôle des exportations.
- Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'entreprenez rien sans avoir contacté au préalable le service juridique.
- Vérifiez toujours si une Licence est nécessaire pour ce que vous êtes sur le point d'accomplir et si la transaction n'est pas interdite. Et veillez à bien avoir demandé – et reçu – toutes les licences et autorisations requises.
- Consultez toujours notre liste actualisée des pays susceptibles d'être visés par des sanctions.

“

Ça aurait pu nous arriver

Nous étions en train de présenter une offre pour un client dans un pays dans lequel la société avait peu ou pas d'expérience. Nous avons passé beaucoup de temps, fait beaucoup d'efforts et dépensé beaucoup d'argent lorsqu'un collègue déclara : « N'y a-t-il pas des problèmes de sanctions dans ce pays ? » Nous avons procédé à quelques vérifications de base et avons découvert que si nous avions été plus loin, nous aurions été en infraction avec les lois sur les sanctions. Non seulement la société aurait été passible d'amendes considérables, mais nous aurions également été en infraction par rapport à nos accords financiers et contrats d'assurance.

”

Soyez très prudent lorsque vous envisagez de travailler avec des pays ou des personnes susceptibles de faire l'objet de sanctions.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter les Lignes directrices relatives aux sanctions, au filtrage et aux approbations, ainsi que la liste des pays susceptibles d'être passibles de sanctions](#)

Partie 2

Protéger les informations et les actifs



Toutes les sections de la présente partie de notre Code portent sur les risques liés à une mauvaise utilisation, à un détournement ou à une surveillance insuffisante des informations ou des actifs, et sur les conséquences qui peuvent en découler.

Les menaces que représentent les technologies numériques que nous utilisons tous désormais sont particulièrement importantes. Elles englobent la cybercriminalité, l'insuffisance de la sécurisation des systèmes que nous utilisons pour transférer ou stocker nos informations personnelles ou celles de la société, la protection de nos atouts tels que nos idées, nos innovations et notre propriété intellectuelle, et l'utilisation naïve ou imprudente des réseaux sociaux.

Sommaire

- 18 Maintenir l'intégrité de nos comptes, registres et contrôles financiers
- 19 Préserver la sécurité des informations confidentielles
- 20 Utiliser les technologies de l'information et les médias sociaux de manière appropriée et sûre
- 21 Protéger les informations à caractère personnel
- 22 Propriété intellectuelle
- 23 Communications externes
- 24 Délit d'initié
- 25 Utilisation des actifs et des ressources de la société en bonne et due forme

Maintenir l'intégrité de nos comptes, registres et contrôles financiers

Nous tenons des livres et des registres qui reflètent pleinement et précisément nos opérations, nos actifs et nos passifs, et n'essayons jamais de maquiller ou falsifier nos revenus, nos frais, nos bénéfices ou une partie quelconque de nos états financiers.

Afin de veiller à ce que nos livres et registres soient toujours exacts et qu'ils ne faussent pas nos opérations, actifs ou passifs, à la suite d'une fraude ou d'une erreur, nous maintenons un système solide de politiques et de procédures de contrôle qui garantit que:

- Seules sont conclues des opérations valides, approuvées par la direction ;
- Nos opérations, actifs et passifs sont correctement comptabilisés dans nos livres et registres, en temps opportun ;
- Les rapports et états financiers reflètent pleinement et précisément toutes les opérations, conformément aux normes comptables en vigueur ;
- Les opérations frauduleuses sont évitées et détectées.

Ces politiques et procédures de contrôle suivent les meilleures pratiques et respectent toutes les lois, réglementations et normes en vigueur, y compris celles applicables à des sociétés comme les nôtres dont les actions sont cotées à la Bourse d'Oslo.

Elles doivent toujours être attentivement suivies.

C'est à vous d'agir :

- Prenez connaissance de nos politiques et procédures comptables et respectez-les. Ap-pliquez nos contrôles financiers systématiquement et à tout moment. En cas de doute, procédez à des vérifications.
- Si vous soupçonnez une opération frauduleuse, une éventuelle défaillance d'un contrôle financier, ou même une simple erreur, n'essayez pas de la dissimuler ou de re-mettre son signalement à plus tard. Informez-en votre Directeur financier ou le Contrô-leur de gestion du Groupe.
- Ne créez ni n'utilisez jamais un compte de trésorerie ou un compte bancaire qui ne figure pas dans nos documents comptables.
- N'effectuez jamais de paiements irréguliers ou douteux, ni d'importants paiements en espèces au nom de la société.
- N'approuvez ni n'enregistrez jamais une opération sans avoir la preuve fiable et objective de sa validité.
- Ne modifiez jamais les coordonnées bancaires d'un tiers sans effectuer un rappel ou équivalent pour confirmer la légitimité de la demande.



Ça m'est arrivé

On m'a demandé de vérifier les factures d'une entreprise nous fournissant régulièrement de la main d'œuvre. Les factures avaient été vérifiées par le responsable de la chaîne d'approvisionnement et tout semblait en ordre. Quelque chose m'a amené à me poser une question : « Comment puis-je savoir que ces services ont effectivement été fournis et ont impliqué ce nombre de travailleurs ? » J'ai demandé au service d'audit interne de jeter un œil et il s'est avéré que le responsable de la chaîne d'approvisionnement s'était arrangé pour que le fournisseur présente des factures pour des travaux qui n'avaient pas réellement été effectués, en contrepartie d'une part des bénéfices gonflés. Cela durait depuis quelques années et la société avait perdu beaucoup d'argent. C'est la dernière fois que cet individu et ce fournisseur ont travaillé pour nous, et il y a de grandes chances que la police intervienne.



Les comptes doivent être fiables et intègres.

Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter nos Procédures opérationnelles de contrôle financier](#)

[Cliquez ici pour consulter nos Processus et politiques mondiaux en matière de finances](#)

Préserver la sécurité des informations confidentielles

Divulguer des informations confidentielles équivaut à une trahison. Cela peut avoir des conséquences extrêmement préjudiciables.

Nous avons donc le devoir de nous assurer que nous protégeons toutes les informations confidentielles en notre possession. Nous ne devons jamais les divulguer ou les utiliser sans en avoir l'autorisation, et nous devons nous montrer très vigilants et veiller à ce qu'elles ne soient jamais divulguées ou utilisées par inadvertance.

Q. Qu'est-ce qu'une « information confidentielle » ?

Une information confidentielle peut être verbale, visuelle, écrite, ou revêtir toute autre forme. Sont incluses:

- Les informations non publiques concernant les activités ou les finances de Subsea 7 dont la publication ou la diffusion n'a pas encore été approuvée. (Voir également la partie consacrée aux **Délits d'initié**).
- Les informations concernant nos processus et procédures, notamment les méthodes techniques, le savoir-faire et les outils, ainsi que les photos prises sur nos chantiers ;
- Les informations concernant ou appartenant à des clients, partenaires ou fournisseurs que nous avons reçues du fait de nos relations ;
- Les informations personnelles concernant nos collègues ou tout autre personne obtenues de par notre travail à leur côté.

C'est à vous d'agir :

- Protégez toutes les informations que vous détenez et ne présumez jamais que vous pouvez les partager. Vérifiez d'abord.
- Si vous avez perdu un support contenant des informations confidentielles (comme un ordinateur portable ou une clé USB) ou si vous les avez divulguées par inadvertance, informez-nous en immédiatement afin que nous puissions empêcher ou atténuer tout préjudice éventuel.
- Si vous recevez des informations confidentielles par erreur, renvoyez-les et signalez-le.
- Ne laissez jamais traîner des informations sensibles et ne les laissez jamais non sécurisées.
- Ne discutez pas d'informations confidentielles dans des lieux où vous êtes susceptibles d'être entendu (par exemple dans les transports publics ou dans des lieux publics).
- Assurez-vous que les clients, fournisseurs et autres tiers respectent et protègent nos informations confidentielles de manière similaire.
- N'utilisez jamais de technologies ou méthodes qui ne sont pas protégées ou soumises à des mesures de sauvegarde lorsque vous échangez des informations confidentielles.

“

Ça m'est arrivé

Je devais travailler sur un appel d'offres confidentiel mais je ne voulais pas ramener mon ordinateur portable à la maison pour un seul document. Et je ne pouvais pas le copier sur une clé sans passer par les exigences fastidieuses du service informatique et le coder. J'ai donc simplement envoyé le document à mon adresse personnelle. Quand j'ai terminé de travailler dessus, je l'ai copié sur ma propre clé et suis parti pour le travail. Et alors là, catastrophe : je ne sais pas où ni comment mais j'ai perdu la clé. J'ai eu de gros problèmes. Bien sûr, cela avait été imprudent et aurait pu arriver à n'importe qui mais cela ne serait jamais arrivé si je n'avais pas ignoré deux de nos procédures groupe fondamentales dont j'ai aujourd'hui compris l'utilité.

”

Ne partagez, ne discutez ni ne copiez d'informations confidentielles sans avoir au préalable procédé à quelques vérifications !

📍 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter notre Bulletin Conformité et Éthique - Confidentialité et sécurité des informations](#)

Utiliser les technologies de l'information et les réseaux sociaux de manière appropriée et sûre

Nous veillons toujours à suivre les procédures de Subsea 7 pour assurer une utilisation appropriée et sûre des systèmes informatiques et de communications de la société et des réseaux sociaux.

Les technologies, l'Internet et les plates-formes de réseaux sociaux jouent un rôle fondamental dans notre vie professionnelle et dans notre vie privée, et il y a un chevauchement de plus en plus fréquent entre nos outils de travail et nos appareils personnels.

Même s'ils améliorent considérablement notre efficacité et nos performances, ils présentent également de véritables risques pour notre sécurité, notre performance et notre réputation, ainsi que pour la protection des informations de notre entreprise et nos données à caractère personnel.

De nombreuses informations sont à connaître et notre Code ne peut que mettre en exergue quelques-unes des principales problématiques qui figurent dans les Politiques détaillées en bas de la colonne de droite.

Ces politiques s'appliquent à toutes les personnes qui travaillent pour nous, quel que soit le lieu de leur intervention.

C'est à vous d'agir :

- Créez des mots de passe complexes, modifiez-les régulièrement et ne les communiquez jamais.
- Les courriels ne disparaissent jamais – réfléchissez toujours à deux fois en les rédigeant et avant de les envoyer !
- Réfléchissez avant de cliquer – les dangers sont nombreux en ligne et il est possible d'accéder à un système par hameçonnage, via de faux sites ou de faux courriels.
- Veillez à suivre jusqu'au bout votre formation en ligne sur la sécurité des informations.
- Soyez particulièrement attentif à ce que vous écrivez ou dites dans vos courriels, textes ou sur les réseaux sociaux – ce ne sont pas des espaces privés !
- Ne prenez pas part à des communications diffamatoires, frauduleuses, illégales ou malveillantes.
- N'essayez jamais de contourner ou neutraliser nos systèmes de sécurité.
- Ne publiez pas de photos prises sur votre lieu de travail sur les réseaux sociaux, Internet ou ailleurs sans autorisation expresse.
- Ne violez jamais les lois régissant les droits d'auteurs en copiant ou téléchargeant des logiciels dans nos systèmes sans l'autorisation préalable de votre Directeur informatique.

“

Ça m'est arrivé

Une collègue de mon équipe a posté une blague raciste sur son compte Twitter. Elle a de nombreux followers et un certain nombre d'employés ont signalisé ses commentaires. Il est évident que son profil sur le réseau social et ses publications indiquent qu'elle travaille pour la société. Une des réponses a été envoyée en copie sur le compte Twitter de la société : « Votre société souhaite-t-elle vraiment être associée à ce genre de commentaires ? » Elle a eu toutes sortes de problèmes, mais cela a aussi porté préjudice à la société.

”

Soyez prudent lorsque vous faites un clic, lors que vous écrivez un message ou lorsque vous utilisez les systèmes informatiques de la société, l'Internet et les réseaux sociaux.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de sécurité informatique \(PR-GL-IT-001\)](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Politique relative aux systèmes informatiques et de communication et Bring Your Own Device \(PO-GL-COR-015\)](#)

Protéger les informations à caractère personnel

Nous respectons le droit de chacun au respect de sa vie privée, et protéger ce droit est l'affaire de tous. Les informations à caractère personnel sont confidentielles et doivent être traitées en conséquence.

En tant qu'entreprise, nous devons traiter toutes sortes d'informations concernant les personnes qui travaillent pour nous et avec nous – comme les noms, adresses, dates de naissance et renseignements médicaux.

Nos systèmes de collecte, d'utilisation, de divulgation, de stockage et de suppression de ces informations personnelles sont tous réglementés par les lois sur la vie privée et la protection des données personnelles, afin de s'assurer qu'elles ne finissent pas entre de mauvaises mains.

En plus de respecter ces lois, nous disposons de notre propre Politique Générale en Matière de Protection des Données. Elle vise à garantir que nous utilisons tous les normes les plus rigoureuses et suivons des procédures efficaces pour protéger tous les renseignements personnels que nous détenons.

Nous ne traitons jamais de données à caractère personnel, sauf si leur traitement est nécessaire pour des raisons légitimes et légales.

De manière générale, les données à caractère personnel ne seront utilisées qu'à des fins définies. Il nous sera toutefois parfois nécessaire de les traiter à d'autres fins, mais toujours légitimes. Dans ce cas, nous demanderons toujours le consentement de la personne concernée.

Nous utilisons toujours du matériel de prévention et de protection informatique pour empêcher tout accès non autorisé aux informations personnelles, en particulier les informations sensibles telles que les renseignements médicaux.

C'est à vous d'agir :

- Si vous avez accès aux informations personnelles d'une autre personne, vous êtes dans une position de confiance. Traitez-les de la même façon que vous aimeriez qu'on traite les vôtres, et protégez-les de toute divulgation. Effectuez toujours des vérifications.
- Suivez notre **Politique générale en matière de protection des données**, et veillez à comprendre toutes les lois et procédures locales relatives à la protection des informations et données à caractère personnel.
- Si vous pensez que des données à caractère personnel sont tombées entre de mauvaises mains, signalez-le immédiatement.
- Ne communiquez jamais d'informations personnelles vous concernant ou concernant un collègue à une personne interne ou externe à Subsea 7 sans avoir vérifié au préalable que vous en avez l'autorisation.
- Ne demandez pas à accéder à des informations personnelles auxquelles vous n'avez pas le droit d'accéder.
- Ne divulguez jamais d'informations personnelles sous le coup de la colère ou de la méchanceté. Vous pouvez causer un réel préjudice et faire face à de graves conséquences, notamment des poursuites pénales.
- Gardez à l'esprit que « traitement » renvoie à tout ce qu'il est possible de faire avec des données à caractère personnel, y compris, sans que cela soit limitatif, les collecter, les divulguer, les saisir, les stocker et les partager.



Ça m'est arrivé

Avec le recul, c'était tellement stupide. Quelqu'un a téléphoné en disant qu'il appelait de la part de notre client et qu'il avait besoin d'informations au sujet de certains collègues.

Si seulement j'avais réfléchi un peu et m'étais posé la question de savoir si c'était acceptable.



Procédez toujours à des vérifications avant de partager des informations à caractère personnel concernant des collègues.

Où trouver de plus amples informations:

Cliquez ici pour consulter notre Politique générale en matière de protection des données (PO-GL-HR-007) et notre Fiche d'information relative à la protection de la vie privée de nos employés (FO-GL-HR-019)

Propriété intellectuelle

Nous mettons au point des idées, des modèles, des procédés, des expertises et des savoir-faire innovants qui contribuent à nous conférer un avantage concurrentiel et à réaliser des performances remarquables. Ils doivent être protégés.

Des idées uniques et innovantes comme des brevets, des marques de commerce, des droits de conception, des droits d'auteurs, des idées, des technologies et des savoir-faire constituent des atouts tout aussi précieux que des navires, des bâtiments ou des équipements.

Ils forment notre « propriété intellectuelle » - et peuvent, aux côtés de nos collaborateurs, nous conférer un réel avantage concurrentiel pour nous aider à vendre nos services et à accomplir un excellent travail.

Quiconque travaille pour nous ou avec nous se doit donc de respecter et de protéger notre propriété intellectuelle.

De la même manière et pour les mêmes raisons, nous devons agir de même vis-à-vis des droits de propriété intellectuelle des autres, et notamment ceux de nos clients, partenaires et fournisseurs.

Nous ne devons jamais porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'autrui.

C'est à vous d'agir :

- Vérifiez et respectez toujours les restrictions applicables à l'utilisation et au transfert de notre propriété intellectuelle.
- Dès lors que des tiers doivent partager, utiliser ou comprendre notre propriété intellectuelle, demandez toujours l'autorisation et respectez les directives et procédures à cet égard.
- Si, dans le cadre de votre travail avec ou pour Subsea 7, vous avez contribué à faire évoluer des technologies, vous ne pouvez pas les partager ou les utiliser ailleurs. Contactez le service Propriété intellectuelle qui vous indiquera la marche à suivre.
- N'utilisez jamais la propriété intellectuelle à d'autres fins que l'activité légitime de la société.
- Ne copiez pas de documents qui ne nous appartiennent pas (notamment des présentations, des graphiques ou des rapports) à moins que vous n'ayez une licence à cet effet ou que vous en ayez reçu l'autorisation.
- Si vous utilisez, copiez ou partagez la propriété intellectuelle d'un tiers sans autorisation, vous pouvez être poursuivi pour vol.
- Lorsque vous utilisez une technologie innovante, vérifiez si Subsea 7 y est autorisée ou si elle appartient à un tiers.



Ça m'est arrivé

Un nouveau membre féminin a rejoint l'équipe. Il est probable qu'elle ait seulement voulu faire bonne impression, mais nous étions face à un gros problème technique et elle a proposé une solution brillante. Nous nous sommes alors rendus compte qu'elle avait eu connaissance de ce procédé dans son ancienne entreprise. Une ou deux personnes ont laissé entendre que l'on pouvait s'en sortir en l'utilisant dans la mesure où la société ne l'apprendrait sûrement jamais. Mais j'ai pensé que cela serait complètement contraire à l'éthique et que ce ne serait pas "malin", et le responsable de notre équipe était du même avis.



Avez-vous le droit de l'utiliser ?

 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour connaître notre stratégie, nos exigences et notre reconnaissance pour la protection de la propriété intellectuelle \(PO-GL-TAD-007\)](#)

Communications externes

Nous sommes tributaires de notre crédibilité et de notre réputation. Ce qui se dit ou s'écrit dans les actualités, les médias et parmi les investisseurs, a des conséquences directes, positives ou négatives, sur notre réputation.

Nous avons pour règle de fournir, en temps opportun, des informations exactes et complètes en réponse aux demandes publiques des médias, analystes, investisseurs et autres, tout en préservant la confidentialité des informations concurrentielles et exclusives et en empêchant la divulgation inappropriée de données financières susceptibles d'influencer les marchés.

Nous devons également veiller à ce qu'aucune donnée inexacte, trompeuse, incomplète ou malveillante nous concernant ne soit publiée, ou veiller à ce qu'elles soient corrigées le cas échéant. C'est un des éléments clés de la protection de notre réputation et de la confiance qui nous est accordée.

Toutes les communications avec la Société et demandes d'informations à son sujet de la part de parties externes telles que le grand public, les médias, les groupes industriels et communautaires doivent être examinées et autorisées par le service Communication du Groupe ou de la région concernée.

 Cliquez ici pour en savoir davantage en matière de communication extérieure et en matière de règles applicables aux sociétés cotées

C'est à vous d'agir :

- Ne parlez jamais de Subsea 7 en public ni ne répondez à des demandes d'informations sans y avoir été autorisé.
- Consultez et suivez toujours notre **Procédure en matière de gestion des communications externes et des médias**.
- Si vous êtes approché par un média, contactez toujours votre équipe locale de communication, ou le service communications de l'entreprise.
- Si vous êtes approché par un investisseur, contactez le service Relations avec les investisseurs.
- Veillez à ne pas exprimer vos opinions personnelles d'une manière qui pourrait amener à penser qu'elles reflètent les points de vue de Subsea 7.
- Même si c'est un organisme de réglementation ou une personne d'une agence gouvernementale qui vous demande des informations qui ne sont pas accessibles au grand public, ne les communiquez pas à moins d'en avoir l'autorisation. Vous avez parfaitement raison de refuser et vous en avez parfaitement le droit.



Ça m'est arrivé

Il y avait une histoire malveillante qui circulait et je savais qu'elle était fausse. Aussi, lorsque ce journaliste m'a contacté pour me demander des détails, j'ai pensé que c'était l'occasion de rétablir la vérité.

Je pensais sincèrement bien faire, mais il s'avéra que ce n'était pas le cas du journaliste. La situation a empiré et la société a alors découvert que c'était moi qui avais été la source d'information.



Des propos imprudents peuvent nuire à notre réputation.

 Où trouver de plus amples informations:

Cliquez ici pour consulter notre Procédure en matière de gestion des communications externes et des médias (PR-GL-COM-005)

Délit d'initié

Nul ne doit utiliser des « informations privilégiées » non publiées en échange d'un avantage financier, ou pour acheter ou vendre des parts, des actions ou d'autres titres en vue de réaliser des bénéfices. Cette pratique est illégale et notre Code l'interdit.

« Informations privilégiées » signifie toutes informations confidentielles concernant Subsea 7 qui sont encore inconnues du public, et qui pourraient avoir un impact sur le cours de nos actions. À titre d'exemple, un nouveau contrat important, une nouvelle acquisition, ou nos résultats financiers constituent des « informations privilégiées » tant qu'elles ne sont pas publiées.

Si vous disposez de telles informations et les utilisez, ou si vous en parlez à quelqu'un, afin que l'un d'entre vous retire des gains ou des bénéfices de ces informations avant qu'elles ne deviennent publiques, vous pratiquez ce que l'on appelle un « délit d'initié ».

Le délit d'initié est une pratique contraire à l'éthique, déloyale et constitue un délit pénal grave. Toute personne se rendant coupable d'un tel acte est passible d'une peine d'emprisonnement ; cela peut également porter atteinte à la réputation de la société et à la confiance d'autrui à l'égard de notre intégrité.

C'est à vous d'agir :

- N'utilisez jamais des informations privilégiées en votre possession pour obtenir des gains, et n'encouragez personne à utiliser ce que vous savez pour négocier des actions de Subsea 7 ou des actions d'une autre société.
- Veillez à ne pas divulguer d'informations privilégiées et à les protéger de toute divulgation fortuite.
- Si vous êtes un Initié, assurez-vous que votre famille connaît les règles en matière de délit d'initié et sait qu'elles s'appliquent également à elle.
- Si vous avez divulgué des informations privilégiées ou si vous pensez que quelqu'un d'autre en a divulguées, ou si vous avez été approché par quelqu'un essayant d'obtenir de vous des informations, n'hésitez pas à nous en informer immédiatement.

 Cliquez ici pour en savoir davantage sur les lois en matière de délit d'initié et sur ce que l'on entend par "initiés"

“

Ça m'est arrivé

J'étais à une soirée avec des amis et j'essayais sans doute d'épater un peu la galerie. Le lendemain matin, j'ai réalisé que j'en avais trop dit sur un gros accord que nous allions signer quelques jours plus tard. J'ai pensé que j'allais avoir des ennuis j'ai donc d'abord décidé de me taire en espérant qu'il n'y aurait aucune conséquence. Je me suis ensuite rendu compte qu'il me fallait simplement le signaler et ai découvert que quelqu'un l'avait déjà fait. Ça a été difficile mais ça aurait pu être bien pire. Ils m'ont dit que si j'avais laissé traîner, j'aurais pu être licencié et faire l'objet de poursuites pénales.

”

Vous êtes tenté d'utiliser des informations privilégiées ou d'en parler à quelqu'un ?

Ne succombez pas à la tentation !

 Où trouver de plus amples informations:

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière de délit d'initié \(PO-GL-LAW-003\)](#)

Utilisation en bonne et due forme des actifs et des ressources de la société

Il est parfois facile de confondre utilisation en bonne et due forme des actifs et ressources de la société... et utilisation à des fins de convenance ou d'avantage personnel.

Nous avons tous le devoir d'agir, en permanence, dans l'intérêt de la Société.

Cela implique:

- D'être les gardiens efficaces des actifs, intérêts et ressources de la société.
- D'utiliser ses actifs et ses ressources (notamment en dépensant son argent) de manière avisée et dans l'intérêt de la société.
- De suivre les procédures de gestion de la chaîne d'approvisionnement, conçues pour nous permettre de rentabiliser nos dépenses et obtenir une qualité appropriée.

Nos actionnaires comptent sur nous pour mettre en œuvre ces pratiques.

C'est à vous d'agir :

- Soyez prudent lorsque vous dépensez l'argent de la Société et que vous engagez des frais.
- Si vous estimez qu'il y a de bonnes raisons de contourner les procédures de gestion de la chaîne d'approvisionnement, assurez-vous toujours que la société en ait pour son argent, vérifiez auprès de quelqu'un apte à évaluer correctement le plan d'action que vous proposez, et assurez-vous d'en obtenir l'approbation.
- Si vous êtes l'employé le plus sénior de Subsea 7 au cours d'un repas d'équipe ou d'un événement, c'est à vous de régler le repas et de demander à votre responsable d'approuver les frais.



Ça m'est arrivé

Lors d'un déjeuner au travail, nous nous sommes mis à discuter des frais de déplacement. Un collègue a déclaré qu'il lui arrivait de prolonger son weekend à la fin d'un déplacement professionnel à l'étranger et de faire passer les frais d'hôtellerie sur le compte de la société. Un ou deux autres collègues se sont vantés de modifier leurs notes de frais. Ils ont affirmé : « Allons, tout le monde le fait ! » Je leur ai dit : « C'est mal, c'est l'argent de la société. » Ce qui est drôle, c'est qu'après avoir fait entendre ma voix, la plupart de mes collègues étaient d'accord avec moi. Ils hésitaient simplement à défendre ce qu'ils estimaient être juste.



Posez-vous les questions suivantes:

Ces coûts sont-ils appropriés ?

Ces frais sont-ils raisonnables et utiles pour mon travail ?

Est-ce la façon dont j'agis avec mon propre argent ?

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter nos Processus et procédures liés à la gestion de la chaîne d'approvisionnement](#)

Partie 3

Protéger les personnes,
les communautés et
notre planète.



La présente partie de notre Code s'inscrit dans notre engagement envers les droits humains : que les personnes soient traitées avec dignité, équité et respect, et que nous ayons un impact positif sur les communautés et les environnements auprès desquels nous intervenons.

La dernière section (Travailler avec les autres) analyse la manière dont nous devons nous comporter avec des tiers, ainsi que notre engagement à ne collaborer qu'avec des personnes dont les normes sont en tous points semblables à celles de notre Code.

Sommaire

- 27 Respecter les droits humains
- 28 Se traiter les uns les autres avec équité et respect
- 29 Assurer la sûreté, la sécurité et la santé de chacun
- 30 Maintenir notre qualité au service des performances
- 31 Prendre soin de notre planète
- 32 Traiter les communautés avec attention et considération
- 33 Travailler avec les autres : clients, partenaires et fournisseurs

Respecter les droits humains

Nous respecterons toujours la dignité et les droits humains de toutes les personnes qui travaillent pour nous ou avec nous, notamment les personnes qui travaillent auprès de nos fournisseurs ou qui vivent dans les communautés où nous intervenons.

En plus de couvrir des sujets tels que le droit à la vie, la liberté de penser, la liberté d'expression et la liberté de culte, les droits humains englobent également le droit de chaque être humain à être traité avec dignité et respect, de manière juste et équitable, et à travailler dans un environnement sûr, sécurisé et exempt de corruption.

Nous ne tolérerons aucune violation des droits humains, y compris le travail forcé ou obligatoire, et ne travaillerons pas avec quiconque les enfreint.



Le Pacte mondial des Nations unies

Subsea 7 est fier d'être l'un des signataires du Pacte mondial des Nations Unies, dans lequel les Nations unies ont défini 10 principes couvrant les droits humains, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. Ensemble, ces principes visent à s'assurer que les entreprises peuvent s'acquitter de leurs responsabilités fondamentales envers les populations et la planète, tout en créant leur succès à long terme. Vous en saurez plus [ici](#).

C'est à vous d'agir :

- Fondamentalement, notre Code traite de la défense des droits humains dans tous nos actes, partout où nous intervenons – afin que personne ne soit jamais victime de mauvais traitements, d'abus ou d'exploitation, que ce soit de notre part ou de celle de nos collaborateurs.
- Nous vous demandons de bien vouloir nous aider à lutter contre toute forme de violation des droits humains en la signalant si vous en êtes témoin ou si vous soupçonnez qu'elle pourrait avoir lieu.
- Il nous arrive d'intervenir dans des pays où les antécédents en matière de respect des droits de l'homme laissent à désirer et où d'aucuns font valoir que certaines formes de mauvais traitements sont acceptables car « c'est ainsi que sont les choses ici ». Aucune forme de mauvais traitement n'est acceptable – ne vous laissez jamais convaincre du contraire.
- Nous vous demandons d'être particulièrement attentif à la question du travail forcé lorsque vous travaillez avec des fournisseurs et des tiers et de ne pas fermer les yeux si vous avez des soupçons.



Ça m'est arrivé

Nous recherchons des cas de violations des droits de l'homme dans des pays lointains alors que cela se passait juste devant nos yeux: un journaliste d'investigation a révélé que la société en charge du nettoyage des bureaux de notre siège social versait moins que le salaire minimum à son personnel et que certains étaient victimes de trafic d'êtres humains.



Les droits humains sont les droits dont chacun jouit dès sa naissance.

Cliquez sur les sources ci-dessous pour en savoir plus:

Nous reconnaissons notre responsabilité telle qu'elle figure dans les [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), visant à respecter les droits humains et à empêcher et contrer les éventuelles répercussions négatives sur notre entreprise.

Il s'agit des droits de l'homme reconnus internationalement tels qu'ils sont énoncés dans la [Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#).

Nous soutenons également les [Normes de l'Organisation internationale du travail](#) relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Se traiter les uns les autres avec équité et respect

Chez Subsea 7, tout le monde a le droit d'être traité justement, avec dignité et respect, et de bénéficier de chances équitables dans un environnement favorable, convivial et inclusif, libre de toutes formes de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation.

Ce sont des droits et des principes que nous respectons quel que soit notre lieu d'intervention.

Nous appliquons toujours des pratiques justes en matière d'emploi, et nous garantissons à chacun un traitement équitable et l'égalité des chances sur la base du mérite.

Nous valorisons et encourageons la diversité et la considérons comme une des clés de notre réussite.

Nous ne nous situons jamais en-deçà des exigences juridiques nationales applicables et des normes convenues en matière de salaires, d'horaires et d'âge minimum pour travailler.

Nous ne tolérerons aucune forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, et agissons contre le cas échéant.

Et nous ne laisserons personne ayant le courage de dénoncer des violations potentielles de notre Code de conduite être victime d'une forme quelconque de représailles.

C'est à vous d'agir :

- Traitez toujours autrui avec respect, comme vous aimeriez être traité.
- En cas de doute, consultez notre **Politique en matière d'égalité des chances** et de diversité au travail. Elle aborde notamment la question des conditions de travail et des salaires.
- Pour toutes questions, contactez votre département local des RH qui saura vous conseiller.
- Lorsque vous prenez une décision au sujet d'un individu ou d'un groupe, demandez-vous si vous êtes vraiment juste et impartial. Si vous avez un doute, parlez-en avec quelqu'un dont l'intégrité est digne de confiance.

R. Il y a discrimination lorsqu'il s'agit de préjugés contre :

la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, le fait d'être enceinte, l'âge, le handicap, l'état civil, l'orientation sexuelle, ou toute autre caractéristique protégée par le droit applicable.

“

Ça m'est arrivé

Cela durait depuis quelque temps. Il ne s'agissait que d'intimidation à petite échelle. Nous avons tous essayé de l'ignorer. Mais j'ai alors vu l'un des hommes réellement en larmes. Je me suis simplement dit, « Il faut que je mette un terme à cela, » J'ai donc contacté Safecall.

”

Vous pouvez y mettre un terme !

Si vous constatez, expérimentez ou soupçonnez un acte d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, ne le gardez pas pour vous et signalez-le nous.

Nous vous protégerons et nous protégerons les victimes.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter notre Politique en matière d'égalité des chances et de diversité au travail \(PO-GL-HR-012\)](#)

[Rendez-vous sur votre intranet RH local pour consulter les Procédures locales en matière de mesures disciplinaires et de règlement des réclamations](#)

Assurer la sûreté, la sécurité et la santé de chacun

Personne ne devrait jamais souffrir ou être blessé à cause de nos actes.

C'est pourquoi nous nous engageons à ce qu'aucun accident ne se déroule sur le lieu de travail, et à offrir un environnement sûr et sécurisé à toutes les personnes participant à ou impactées par nos activités.

Nous nous engageons fermement à mettre en place les normes, les procédures et les formations en matière de sécurité les plus rigoureuses partout où nous intervenons, et nous nous assurons qu'elles sont maintenues, revues et améliorées en fonction de l'évolution des meilleures pratiques.

Et nous veillons à ce que toutes les personnes qui travaillent sur nos chantiers soient pleinement et régulièrement informées et formées.

Mais cela ne suffit pas. Nous demandons également à tous de veiller activement les uns sur les autres et d'être attentifs à la sécurité de chacun.

C'est à vous d'agir :

- En préservant activement notre culture de la sécurité et en restant vigilant, vous pouvez contribuer à supprimer les comportements à risque et corriger des situations dangereuses.
- Ne commencez pas une tâche si vous n'êtes pas certain de la façon de procéder, ou si vous pensez qu'elle ne peut pas être accomplie sans porter atteinte à quelqu'un ou à l'environnement.
- Assurez-vous que vous connaissez et suivez toutes les procédures, normes et instructions en matière d'hygiène, de sûreté et de sécurité sur votre lieu de travail. En cas de doute, ou si vous estimez ne pas être convenablement formé, informez-en votre hiérarchie.
- Ne réalisez que les travaux pour lesquels vous avez été formé, pour lesquels vous êtes compétent et médicalement apte. Vérifiez pour vous-même et pour autrui: ne faites pas semblant d'être capable de mener votre tâche à bien si tel n'est pas le cas.
- Soyez courageux ! Si vous pensez que votre travail n'est plus sûr, cessez-le immédiatement, et assurez-vous que les autres en font autant. Vous avez le pouvoir de le faire ! Ne présumez jamais que quelqu'un s'en occupera. Prenez l'initiative d'alerter les personnes autour de vous et signalez tout problème immédiatement.
- Si vous vous inquiétez pour la santé physique ou mentale d'un collègue, informez nous-en toujours. Si quelqu'un est en difficulté, c'est notre mission de l'aider.
- Réfléchissez toujours avant d'agir!

“

Ça m'est arrivé

Nous connaissons tous les règles et les procédures mais nous avons jugé que nous savions ce que nous faisons, et que les risques étaient mineurs. Il nous semblait que cela nécessitait beau-coup d'efforts et de paperasse, nous sommes donc allés au plus vite. Je ne pensais pas que c'était mon rôle de dire quelque chose. Et pour être franc, je me disais que tout le monde dirait que je ne n'avais pas l'esprit d'équipe. Alors j'ai laissé faire. La catastrophe est arrivée et mon collègue a été victime d'une grave blessure.

”

Restez vigilant, remettez en question, faites cesser et signalez tout comportement ou tout équipement dangereux.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter notre Politique QHSE \(Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement\) \(PO-GL-COR-004\)](#)

[Cliquez ici pour consulter le Manuel hygiène, sécurité, environnement et qualité du Groupe \(MA-GL-HSE-005\)](#)

Maintenir notre qualité au service des performances

Nous collaborons avec nos clients, partenaires, collègues et fournisseurs afin d'identifier et d'offrir les solutions, les innovations techniques et les performances les plus efficaces.

La qualité est au cœur de nos performances. Nous cherchons sans cesse à placer la barre plus haut, en recherche perpétuelle des domaines où nous pouvons travailler plus intelligemment et cherchant constamment à améliorer nos processus, systèmes et procédures.

Nos normes de qualité, nos processus de gestion et nos procédures fixent les limites en vertu desquelles tous nos travaux et matériels sont évalués.

En nous assurant de les suivre à tout moment, nous pouvons garantir la régularité de notre qualité et de nos performances pour nos clients, et éviter les erreurs et les anomalies qui peuvent avoir des effets désastreux pour notre réputation et nuire à notre possibilité d'acquérir de marchés futurs.

Elles jouent également un rôle primordial pour le maintien de notre sécurité et garantissent que nous ne nuisons pas à l'environnement dans lequel nous intervenons.

Si de meilleures solutions existent, nous ferons tout pour les adopter.

C'est à vous d'agir :

- N'allez jamais au plus rapide – prenez le temps nécessaire pour exécuter votre travail comme prévu.
- N'ayez pas peur de faire vérifier votre travail – c'est l'un des éléments clés de la pérennité et de la qualité de notre travail.
- Prenez connaissance des indicateurs clés de performance applicables à votre travail et discutez-en ouvertement.
- Recherchez les risques liés à la qualité et les éléments susceptibles d'avoir un impact sur nos projets.
- Si vous estimez qu'il est possible de faire mieux et plus efficacement sans compromettre nos objectifs, parlez-nous en – nous tenons vraiment à savoir !
- Documentez et évaluez les risques associés à tous les changements. Maintenez les sous contrôle.
- Faites en sorte de le faire convenablement, dès la première fois.
- Si la situation n'est pas normale, CESSEZ tout et cherchez une solution.
- Ne commencez pas sans savoir comment terminer.
- Évaluez les risques liés à toutes les tâches et opérations.

“

Ça m'est arrivé

Au cours d'un projet, je n'arrivais pas à déterminer les conditions de livraison des pipelines en cours de soudure. Au lieu de laisser faire, j'ai décidé de mener une enquête et ai découvert que certaines informations essentielles ne figuraient pas dans les certificats des matériaux. Si je n'avais rien fait, il aurait été possible qu'un pipeline soit posé sans avoir respecté le cahier des charges, ce qui aurait pu avoir un impact considérable pour le projet et pour l'entreprise.

”

Chez Subsea 7, la qualité est l'affaire de tous – y compris la vôtre !

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter notre Politique QHSE \(Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement\) \(PO-GL-COR-004\)](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Procédure de gestion de la conformité \(PR-GL-QMI-004\)](#)

Prendre soin de notre planète

Nous sommes toujours attentifs à nos responsabilités pour protéger la planète et garantir que nos activités ne nuisent pas à l'environnement.

Avant d'entreprendre un projet, nous évaluons toujours les impacts éventuels sur l'environnement et essayons de les atténuer.

Nous luttons contre le changement climatique en réduisant activement nos émissions, et en aidant à développer des sources d'énergie durables grâce à notre activité Énergies Renouvelables.

Lorsque nous développons de nouvelles technologies, nous cherchons à atténuer notre impact sur la planète, notamment en adoptant de manière anticipée les meilleures pratiques du secteur afin d'éviter de détériorer ou de polluer l'environnement.

Nous le faisons en toute transparence. Quiconque travaille pour nous est en droit de comprendre quelles mesures de protection de l'environnement nous mettons en place.

C'est à vous d'agir:

- Tenez compte de l'impact de vos actes sur la planète.
- Les petits gestes sont importants – recyclez et évitez d'utiliser des matières plastiques jetables.
- Prenez connaissance des Procédures de gestion de l'environnement et suivez-les sur votre lieu de travail. Challenger quiconque ne les respecte pas.
- Si vous craignez que nous-même ou quiconque travaillant pour nous puisse nuire à l'environnement, vous avez le pouvoir de vous faire entendre. Opposez-vous et signalez-le. Nous vous écouterons et mènerons notre enquête.
- Si vous avez une idée pour améliorer la manière dont nous-même ou nos fournisseurs peuvent protéger l'environnement, parlez-nous en.

“

Ça m'est arrivé

J'ai découvert qu'un des fournisseurs avec lequel il nous arrivait de travailler jetait des déchets dans l'océan. Il ne travaillait pas pour nous à cette époque. Quelques-uns de mes collègues m'ont dit que je ferais mieux de laisser tomber et que nous ne pouvions rien faire. Mais c'était une grosse erreur – et cela allait à l'encontre de tout ce que nous défendions. J'ai donc décidé de le signaler. Les effets ont été immédiats – le déversement des déchets fut arrêté, le fournisseur a perdu sa licence, et cela a transmis un message fort aux autres.

”

Aidez-nous à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prendre soin de l'environnement dans lequel nous travaillons.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter notre Politique QHSE \(Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement\) \(PO-GL-COR-004\)](#)

[Procédure de gestion de l'environnement \(PR-GL-HSE-016\)](#)

Traiter les communautés avec attention et considération

Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour garantir que nos activités s'inscrivent dans une politique de développement durable et que nous représentons une force positive agissant pour le bien des communautés auprès desquelles nous intervenons.

Nous réfléchissons donc avec grand soin aux conséquences sociales, environne-mentales et économiques que notre travail et notre présence peuvent représenter à l'échelle locale.

Nous traitons toujours les communautés auprès desquelles nous intervenons avec courtoisie et respect, et nous soutenons et respectons les lois locales.

Cela implique également de discuter avec les membres des communautés locales dès que cela devient nécessaire ou utile.

Nous communiquons ouvertement, nous sommes à l'écoute de toutes les inquiétudes et nous faisons de notre mieux pour réagir positivement.

Nous sommes transparents. Nous permettons aux populations de comprendre ce que nous faisons et nous prenons le temps de leur montrer les mesures que nous avons mis en place pour protéger l'environnement.

C'est à vous d'agir :

- Veillez particulièrement à comprendre les coutumes locales et les sensibilités culturelles, et agissez toujours en les respectant. Des choses qui vous sembleraient parfaitement acceptables peuvent être mal interprétées dans d'autres cultures et vous pourriez finir par froisser quelqu'un sans le vouloir.
- Pour autant, ne vous laissez pas convaincre de faire quelque chose qui est contraire à l'éthique ou illicite parce que quelqu'un vous a dit que c'était une coutume locale et qu'il serait offensant que vous refusiez. Si c'est mal, refusez toujours.
- Traiter les populations avec respect, comme vous aimeriez être traité. Si vous êtes avec des collègues, assurez-vous qu'ils agissent de même.
- Si vous souhaitez faire quelque chose pour la population locale, très bien, mais commencez toujours par vérifier que vos raisons sont légales et pertinentes. (Voir « **Engagement communautaire** » pour en savoir plus)
- Si vous estimez qu'un aspect quelconque de notre travail est susceptible de causer un dommage, ou si vous avez connaissance de quelque chose qui crée ou pourrait créer des tensions entre Subsea 7 et une communauté locale, informez-nous-en au plus vite. Ne laissez pas la situation s'envenimer ou tourner à l'hostilité.

“

Ça m'est arrivé

Nous travaillions au large et j'étais responsable des changements d'équipage et des déplacements à terre. Nous devions utiliser le quai du bureau des douanes, mais on nous demandait sans arrêt des paiements officiels. Nous avons trouvé un autre quai, mais il était vétuste et clairement dangereux.

Nous avons proposé de payer pour installer un quai. Les autorités portuaires étaient contentes et nous ont accordé les autorisations nécessaires.

À l'issue du projet, le responsable des autorités portuaires a suggéré que nous fassions don du quai à la communauté locale. Nous voulions que la population locale en bénéficie mais au fond de moi je me souvenais vaguement qu'un don demandé par un fonctionnaire pouvait être perçu comme une influence indue.

Après vérification avec le service juridique, nous avons conclu un accord en bonne et due forme avec les autorités portuaires. Il y a même eu une plaque indiquant notre don à la communauté.

”

Travailler avec les autres: clients, partenaires et fournisseurs

Toutes les personnes avec qui nous travaillons sont en droit d'attendre de nous que nous respectons continuellement nos Valeurs, ainsi que les principes et les normes d'intégrité, d'équité et d'honnêteté que notre Code définit à notre intention.

Nous attendons d'eux le même niveau d'exigence.

Nous sommes déterminés à travailler avec des clients, partenaires et fournisseurs qui respectent des normes au moins aussi rigoureuses que celles énoncées dans notre Code de conduite.

Nous demandons que tous les fournisseurs se conforment à notre Code de Conduite des Fournisseurs. Mais en réalité, nous sommes encore plus satisfaits lorsqu'un fournisseur ou un partenaire peut invoquer son propre code de conduite, ainsi que des valeurs compatibles avec les nôtres, qui lui sont chères et qu'il a intimement intégrées.

Lorsque nous travaillons au sein d'un groupement d'entreprise (Joint-Venture ou Consortium), nous nous assurons d'être parfaitement en ligne avec nos partenaires en termes de normes et de procédures de conformité et d'éthique.

C'est à vous d'agir :

- Traitez toujours clients, partenaires commerciaux et fournisseurs avec honnêteté et intégrité.
- Assurez-vous de suivre le processus qui a été approuvé pour engager les clients et des partenaires, ainsi que nos **procédures de gestion de la chaîne d'approvisionnement** lorsque vous interagissez ou travaillez avec un fournisseur. Elles visent à garantir que les fournisseurs sont choisis pour leurs compétences, qu'ils sont dûment qualifiés et expérimentés, et qu'ils sont en mesure de respecter des normes similaires aux nôtres.
- Si vous craignez que l'acte d'un tiers puisse violer notre Code, ou si vous entendez parler de quelque chose qui vous inquiète, signalez-le immédiatement.
- Ne nouez pas des relations avec un tiers si vous n'êtes pas convaincu qu'il prendra ses responsabilités éthiques au sérieux.
- Veillez à évaluer les risques et à effectuer les vérifications préalables nécessaires pour garantir que vous avez suffisamment d'informations.
- Ne concluez pas d'accord dont le bien-fondé commercial n'est pas clair et pertinent.

“

Ça m'est arrivé

Il y a quelques années, nous discutons avec un partenaire local de la possibilité de travailler ensemble au sein d'un marché sur lequel nous essayions de nous implanter. Nous avons suivi toutes nos procédures et des vérifications préalables ont été effectuées. Pourtant, d'une certaine manière nous n'étions pas convaincu de son honnêteté ni de ses méthodes, donc nous ne sommes pas allés plus loin. J'ai lu récemment qu'il faisait l'objet d'une enquête pour avoir versé des pots-de-vin en vue de remporter des marchés pour une autre société de notre secteur. Il s'en est fallu de peu. Heureusement, notre instinct et nos processus étaient sûrs.

”

Ce que font les personnes avec qui nous travaillons s'inscrit bel et bien dans notre activité.

Soyez toujours respectueux, restez toujours vigilant.

 **Où trouver de plus amples informations:**

[Cliquez ici pour consulter nos Processus et procédures en matière de gestion de la chaîne d'approvisionnement](#)

[Cliquez ici pour consulter notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs \(PO-GL-COR-016\)](#)

Pots-de-vin de faible valeur et paiements de facilitation

Quelques exemples de paiements dits de facilitation.

Parmi les exemples les plus courants citons les paiements effectués en contrepartie des autorisations liées aux permis, licences, autres documents officiels, visas, commandes de travaux, ou interventions telles que:

- Dédouanement
- Passage de frontières
- Entrée dans un port ou transport sur des canaux
- Postes de contrôle de police
- Services d'immigration
- Permis de travail
- Immatriculation de véhicules
- Accès aux services publics
- Connection aux services publics
- Contrôles fiscaux ou attestations fiscales
- Licences et certifications
- Manutention de marchandises
- Accès à des zones contrôlées par des tiers.

Comment s'opposer à une demande.

Si vous êtes invité à effectuer un paiement et que vous soupçonnez qu'il s'agit d'un paiement de facilitation ou de toute autre forme de corruption, vous devez envisager de prendre les mesures suivantes:

- Soyez poli
- Évitez de proférer des menaces
- Soyez prêt à dire NON
- Demandez qu'on vous explique pourquoi le paiement est nécessaire
- Remettez en question la légitimité de la demande
- Tenez compte de votre sécurité personnelle et de celle de vos collègues et membres de votre famille.
- Si possible, dépersonnalisez vos actions (« La société souhaite... »)
- Dites NON clairement (mais uniquement si vous ne mettez personne en danger)
- Demandez à parler à un supérieur hiérarchique.

Expliquez que:

- Votre société a pour règle d'interdire tout paiement non officiel et que vous pourriez perdre votre emploi si vous payez
- Si vous payez, vous et votre société commettriez un délit pénal
- l'auteur de la demande de paiement pourrait aussi être tenu pour responsable de la même manière
- Vous êtes uniquement autorisé à payer des frais officiels, qui font l'objet d'une publication, et en échange d'un reçu officiel.

De retour au bureau ou chez vous, notez qui a dit quoi à qui.



Cliquez ici pour revenir à Pots-de-vin de faible valeur et paiements de facilitation

Cadeaux et marques d'hospitalité

Registre dédié aux cadeaux et aux marques d'hospitalité

Le but de ce registre est d'encourager la transparence et d'ancrer de façon durable une culture d'honnêteté et d'intégrité. Si quelqu'un souhaite mentionner quelque chose dans le registre, dans 99% des cas cette personne aura appréhendé convenablement la situation et pris la bonne décision.

Comment refuser un cadeau

Soyez poli, soyez ferme, dépersonnalisez la situation.

Essayez toujours de décliner l'offre avec élégance et sans perdre de temps. Remerciez la personne, exprimez vos regrets et dépersonnalisez la situation - expliquez comment notre Politique interne vous interdit tout simplement d'accepter.

Si vous n'êtes pas sûr que ce soit pertinent, expliquez que la société fixe des limites strictes quant à ce qui est acceptable ou non, et que vous allez vérifier.

Ne vous laissez pas manipuler ni convaincre de changer d'avis. Si la personne refuse de reprendre le cadeau, ou si elle est vexée, très bien. Vous faites ce que vous avez à faire. Informez-en votre responsable immédiatement et consignez ce qui s'est passé.

Conflits d'intérêt

Exemples de conflits d'intérêt:

- Essayer d'influer l'embauche d'un membre de votre famille.
- Accorder un contrat pour le compte de Subsea 7 à une entreprise détenue ou gérée par un ami ou un membre de votre famille.
- Employer quelqu'un parce qu'il pourrait exercer une influence indue auprès d'un client ou d'un gouvernement , ce qui nous accorderait un avantage concurrentiel déloyal.

Communications externes

Qui a le droit d'effectuer la communication externe ?

Seuls le Président-directeur général, le Directeur financier (ou leur représentant), ou le service en charge des relations avec les investisseurs sont autorisés à communiquer des informations concernant le Groupe aux investisseurs.

Les Vice-présidents sénior et les Vice-présidents peuvent être autorisés, au cas par cas, à communiquer avec les médias.

Règles applicables aux sociétés cotées

En tant que société cotée, nous sommes tenus de respecter un certain nombre de règles et de lois en vertu desquelles des documents et des informations officiels ne doivent être publiés qu'à certaines dates. Nous sommes également tenus à de strictes obligations en ce qui concerne la divulgation d'informations importantes au marché boursier.

Délit d'initié

Qui sont les « initiés » ?

Quiconque a accès à des informations privilégiées est dénommé « Initié » et est soumis à certaines restrictions.

Certaines personnes ayant fréquemment accès à des informations sensibles, comme les administrateurs, sont dénommées « Initiés primaires » et sont soumises à des restrictions plus strictes.

Vous trouverez les détails de toutes ces restrictions dans notre **Politique en matière de délit d'initié**.

Lois relatives au délit d'initié

Les lois relatives au délit d'initié couvrent la négociation d'actions ou autres titres ou options, les instruments financiers à terme et les autres droits liés valeurs mobilières d'une société cotée en Bourse, ainsi que toutes informations privilégiées susceptibles d'être acquises par quelqu'un par le biais de son emploi auprès de Subsea 7.

Ce Code vous appartient: c'est à vous d'agir...

Vous n'êtes pas sûr ?

Appliquez les quatre critères suivants :

1. Ai-je la sincère conviction que la situation est juste ?
2. Est-elle cohérente avec nos Valeurs et qui nous sommes ?
3. Serais-je content de lire quelque chose à ce sujet dans les médias ?
4. Ai-je vérifié dans notre Code et auprès de quelqu'un dont j'ai confiance en l'intégrité ?

Vous craignez que quelque chose soit inacceptable ou immoral ?

Vous pouvez contacter **Safecall**, le service d'assistance confidentiel dédié aux signale-ments de Subsea 7, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Allez sur www.safecall.co.uk, ou composez l'un des numéros de téléphone indiqués [ici](#).



www.subsea7.com



communications@subsea7.com

